



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

Mode d'emploi



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

L'APA à domicile est une prestation accordée par le Conseil départemental de l'Orne afin d'améliorer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et leur permettre de recourir aux aides dont elles ont besoin en vue d'un maintien à domicile.

1 - Règles particulières de l'emploi de salariés à domicile (CESU)

Un mois après la notification d'attribution de l'APA, vous devez déclarer auprès de la Maison départementale de l'autonomie le ou les salariés que vous embauchez. Tout changement de salarié doit être déclaré par courrier dans les mêmes conditions.

Si vous employez un ou plusieurs membres de votre famille, le lien de parenté doit être mentionné dans votre déclaration.

2 - En cas de changement de situation

Il est important d'informer la Maison départementale de l'autonomie par courrier dans les plus brefs délais en transmettant les justificatifs suivants :

- **Déménagement**
Précisez la date de votre déménagement et votre nouvelle adresse.
- **Hospitalisation**
Un bulletin de situation pour l'entrée et la sortie de chaque établissement.
- **Entrée en maison de retraite**
Un bulletin de situation mentionnant la date d'entrée.
Si le Département n'a pas connaissance de votre entrée et que vous avez continué à percevoir l'APA à domicile, le trop-perçu devra être reversé.

- **Changement de situation familiale et financière**

Joignez les justificatifs se rapportant à ce changement de situation.

Par exemple :

- décès du conjoint : l'acte de décès,
- entrée en EHPAD du conjoint : le bulletin d'entrée.

- **Mesure de protection judiciaire**

Le jugement de protection du Tribunal et le nouveau RIB avec la mention « sous tutelle ou curatelle de ... ».

3 - Réduction et suspension du versement dans les cas suivants

- Si vous n'avez pas produit dans un délai d'un mois à compter de la notification, la déclaration du ou des salariés intervenant à votre domicile.
- Lors d'une hospitalisation de plus de 30 jours consécutifs.
- En cas intervention d'un service d'aide à domicile, si vous ne vous êtes pas acquitté(e) de votre participation financière.
- Sur rapport de l'équipe médico-sociale.

4 - Révision de votre prestation sur demande écrite

Documents à joindre pour la révision :

- Questionnaire médical sous plis confidentiel.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Votre demande écrite.

Si la demande ne concerne pas la révision du GIR ou le nombre d'heures d'intervention, merci d'indiquer précisément les aides supplémentaires souhaitées.

Le questionnaire médical est à demander auprès de la Maison départementale de l'autonomie.

5 - Financement de l'APA à domicile

Le département de l'Orne octroie l'APA à domicile, toutefois, en fonction de vos ressources, une participation financière peut vous être demandée.

6 - Justificatifs à envoyer en vue du remboursement des aides au titre de l'APA

Les justificatifs fournis doivent être à votre nom. Ils doivent également être datés et correspondre aux aides qui sont mentionnées dans votre plan d'aide.

Prestations	Documents à fournir
Aide à domicile Prestataire / mandataire	Aucun document sauf pour les services hors département
Aide à domicile Emploi direct	Avis de prélèvement CESU ou bulletin de salaire des employés (toutes les pages)
Protection pour incontinence	Factures acquittées ou tickets de caisse avec la date d'achat et le numéro de dossier APA
Téléassistance	Factures acquittées ou échéancier des prélèvements
Portage de repas à domicile	Factures acquittées avec le nombre de passage à domicile et le coût du portage
Aides techniques, eau gélifiée	Factures acquittées
Frais d'hébergement temporaire (en année glissante)	- Factures acquittées - Contrat de séjour
ATTENTION , afin de bénéficier de cette prise en charge, vous devez être accueilli dans un EHPAD qui bénéficie d'une autorisation spécifique pour l'hébergement temporaire.	
Accueil de jour	- Factures acquittées pour : * EHPAD des Andaines - La Chapelle d'Andaine * EHPAD « La Vie » - Vimoutiers * EHPAD « Sacré Cœur » - Athis * Accueil de jour hors département. - Aucun document pour les autres accueils de jour autorisés du Département
Aménagement de l'habitat	- Factures acquittées - Décisions des organismes financeurs

Calendrier des paiements

Si vous envoyez vos factures :

- avant le 10 du mois : paiement à la fin du mois en cours
- après le 10 du mois : paiement à la fin du mois suivant

Le taux de participation est déduit de chaque facture.

Coordonnées de la Maison départementale de l'autonomie →



ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

7 - Les aides du proche aidant

Est considéré comme un proche aidant d'une personne âgée : son conjoint ou concubin, un parent ou un allié, une personne résidant avec elle ou entretenant des liens étroits et stables, qui lui vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Il est identifié par l'équipe médico-sociale APA.

	Droit au répit du proche aidant (art. D.232-9-1 du Code de l'action sociale et des familles)	Hospitalisation du proche aidant (Art. D.232-9-2 du Code de l'action sociale et des familles)
Dépenses prises en compte	<ul style="list-style-type: none">Frais de séjour en service d'accueil de jour ou nuitFrais de séjour temporaire en établissement ou accueil familialFrais liés à un supplément d'heures d'intervention exercées par un service d'aide à domicile ou en emploi direct par le bénéficiaire	
Montant maximum attribué au 01/01/2024	548,54 € par an	1 089,81 € par hospitalisation
Justificatifs à fournir pour le règlement de l'aide	<ul style="list-style-type: none">Votre demande de financement par courrierLa facture avec la mention « répit de l'aidant »Si emploi direct : avis de prélèvements ou bulletin de salaire des employés	<ul style="list-style-type: none">Votre demande de financement par courrierLa factureLe bulletin d'hospitalisation de l'aidant

Une offre proposée par le Département de l'Orne

Un dispositif simple :

Un terminal de téléassistance raccordé sur une prise de courant et une prise de téléphone est installé chez vous. Le terminal est compatible avec tous les opérateurs téléphoniques.

Il peut être raccordé sur tous les boîtiers ADSL ou Fibre Optique commercialisés actuellement (septembre 2022). En cas d'absence de ligne fixe au domicile lors de l'installation, le technicien installateur pourra proposer un dispositif utilisant le réseau GSM.

Le terminal fonctionne avec un médaillon ayant une portée suffisante pour déclencher un appel de toutes les pièces de votre domicile ou de son environnement immédiat (cour, jardin). Le médaillon est étanche et peut être porté sous la douche.



Une boîte à clés permettant de mettre à disposition les clés aux personnes autorisées de manière sécurisée à l'extérieur du domicile.

* Notre transmetteur Lifeline Vi+ est conforme à la norme européenne Classe 1 en vigueur au 01/01/2008.

Votre contact : Tél. 02 19 00 12 29

Mail : orneteleassistance@tunstall.com



<https://orne-teleassistance.fr>



Pour contacter la Maison départementale de l'autonomie ou envoyer vos documents

Conseil départemental - Pôle Solidarités

Maison départementale de l'autonomie

Bureau des aides pour les personnes en situation de handicap

13, rue Marchand-Saillant
CS 70541 - 61017 Alençon Cedex

mda.ph@orne.fr

Tél. 02 33 15 00 31